

## **AVENANT à la CONVENTION CULTURE - JUSTICE 2021-2024**

**au bénéfice des personnes majeures sous-main de justice en région  
Hauts-de-France**

**MISSION D'APPUI AUX BIBLIOTHEQUES  
EN MILIEU PENITENTIAIRE**

**Entre les soussignés :**

**La Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France**  
ayant son siège au 1-3 rue du Lombard, CS 80016, 59041 Lille cedex,  
Représentée par Hilaire MULTON en qualité de directeur régional

dite la Drac

**La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**  
ayant son siège au 123 rue Nationale, 59034 Lille,  
Représentée par Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale

dite la Disp

d'une part,  
Et d'autre part

**L'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France**  
ayant son siège social au 12 rue Dijon, 80000 Amiens,  
N° Siret : 837 806 702 00010 - Code APE : 9499 Z  
Représentée par Pascal MERIAUX en qualité de Président

dite l'Agence

***Article 1. Objet de la convention***

Le livre et les bibliothèques constituent un volet important de la politique de développement culturel en milieu pénitentiaire, inscrite dans le cadre d'une convention triennale liant la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Dix-sept établissements pénitentiaires sont présents sur les cinq départements qui composent notre région. Un premier état des lieux de l'activité des bibliothèques en milieu pénitentiaire et de leurs partenariats fait apparaître de grandes disparités à l'échelle régionale et a conduit la DRAC et la DISP à identifier le besoin d'appui.

Structure interprofessionnelle, centre de ressources livre et lecture et lieu de l'accompagnement des acteurs du livre en région Hauts-de-France, l'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France (AR2L) est apparue comme le partenaire privilégié pour le déploiement de cette fonction d'appui (observation, coordination, valorisation).

***Article 2. Périmètre de la mission***

Cette mission a pour objectif de :

- actualiser l'état des lieux de l'activité des bibliothèques en milieu pénitentiaire et de leurs partenariats et de mener des observations complémentaires sur le profil des lecteurs ;
- favoriser et accompagner les partenariats entre bibliothèques de lecture publique et établissements pénitentiaires / services pénitentiaires d'insertion et de probation, notamment au travers de la signature de conventions pluriannuelles ;
- intervenir en faveur de la politique documentaire des bibliothèques en milieu pénitentiaire, en interface avec les bibliothèques de lecture publique partenaires ;
- accompagner et déployer les projets favorisant la venue d'auteurs en prison en interface avec les bibliothèques de lecture publique partenaires ;
- Favoriser la participation des bibliothèques en milieu pénitentiaire aux manifestations nationales ou régionales liées au livre et à la lecture ;
- accompagner la recherche de financement (et notamment le montage des dossiers de subventions) ;
- proposer des temps de réflexion aux professionnels de l'administration pénitentiaire, de la lecture publique et aux autres acteurs du livre et de la lecture (journées professionnelles, ateliers de formation et de sensibilisation...) ;
- valoriser les éléments d'actualité nationale et régionale liée à la thématique, notamment au sein d'*Eulalie*, et constituer un centre de ressources sur la lecture et les prisons.

***Article 3. Durée de la convention***

Cette convention de partenariat est valable trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle est révisable annuellement par décision conjointe des signataires. La convention peut être dénoncée par chacun des signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs, au moins deux mois avant la date anniversaire.

**Article 4. Instances de pilotage et d'animation**

Le comité de pilotage de la présente convention se tient une fois par an, à l'occasion du comité de pilotage de la convention Culture Justice. Un comité de suivi est mis en place en janvier, avec pour membres des représentants de la DRAC, de la DISP, des DSPIP, de l'Agence ainsi que des bibliothèques partenaires.

Les signataires se réunissent dans le cadre du comité technique autant que de besoin.

L'Agence invitera le comité de suivi à participer aux commissions développement des publics.

**Article 5. Modalités financières**

L'Agence sera accompagnée financièrement chaque année par la DISP sur la base de la rédaction d'un projet annuel, assorti d'un bilan de l'année précédente. Une convention financière spécifique précisera le montant de cette aide. La DRAC contribue à l'accompagnement de la mission (poste, structuration de l'agence, ...) à travers la subvention annuelle de fonctionnement dédiée à l'AR2L.

**Article 6. Conditions d'exécution du travail**

L'Agence s'engage à ce que ses salariées travaillent selon l'usage au sein des établissements qu'elles fréquenteront et seront soumises à leurs règlements intérieurs et au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'Agence s'engage à ce que ses salariées observent en toute circonstance, tant durant l'exécution de leur contrat qu'après leur cessation, la plus entière discrétion sur les activités dont elles ont connaissance.

Elles seront liées par la même obligation vis-à-vis de tout renseignement ou document dont elles pourront prendre connaissance et qui ne feront pas l'objet de communication publique.

**Article 7. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les trois parties.

**Article 8. Rupture de la convention**

Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie en cours d'application de cette convention devra respecter un préavis de deux mois, et être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9. Responsabilité civile**

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

**Article 10. Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, il sera soumis au Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, à Lille, le 19 octobre 2021

Pour la Disp de Lille :  
Valérie DECROIX  
Directrice interrégionale



Pour l'AR2L Hauts-de-France :  
Pascal MERIAUX  
Président



Pour la Drac Hauts-de-France :  
Hilaire MULTON  
Directeur régional

  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles des  
Hauts-de-France  
Hilaire MULTON